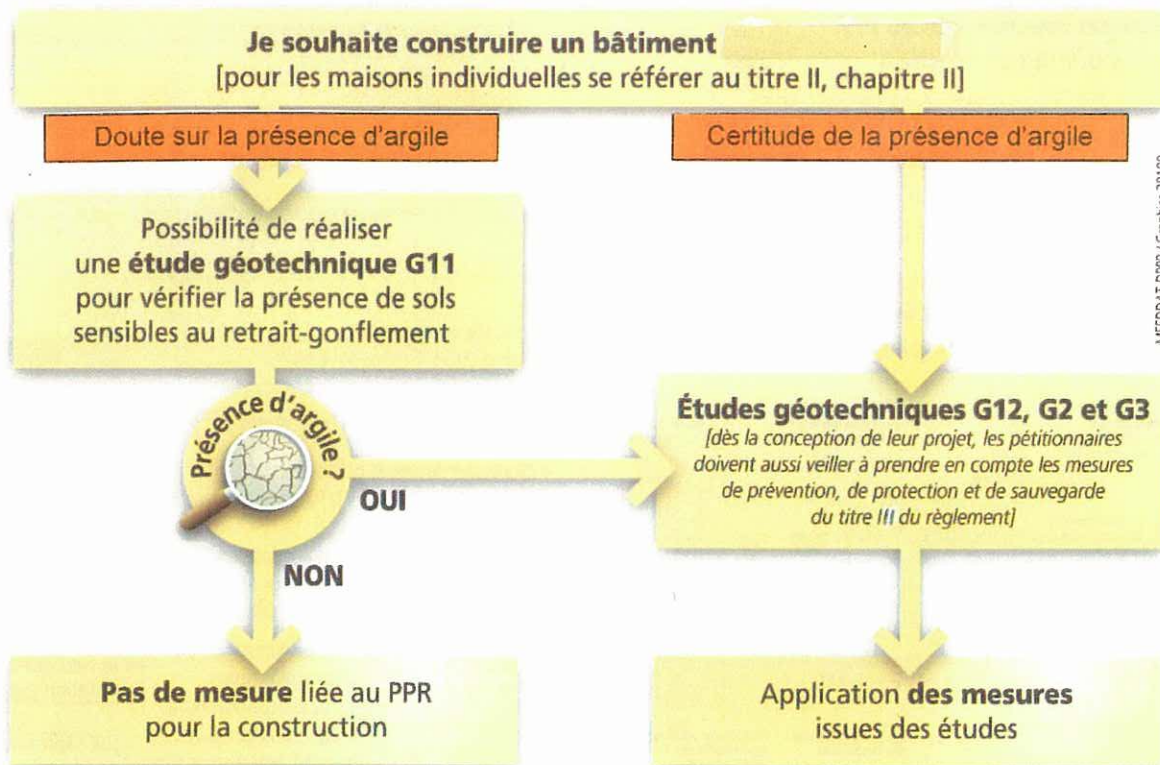


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## Plan de prévention des risques « retrait-gonflement des argiles » dû à la sécheresse

### Document explicatif

#### Réglementation des projets [titre II, chapitre I du règlement]



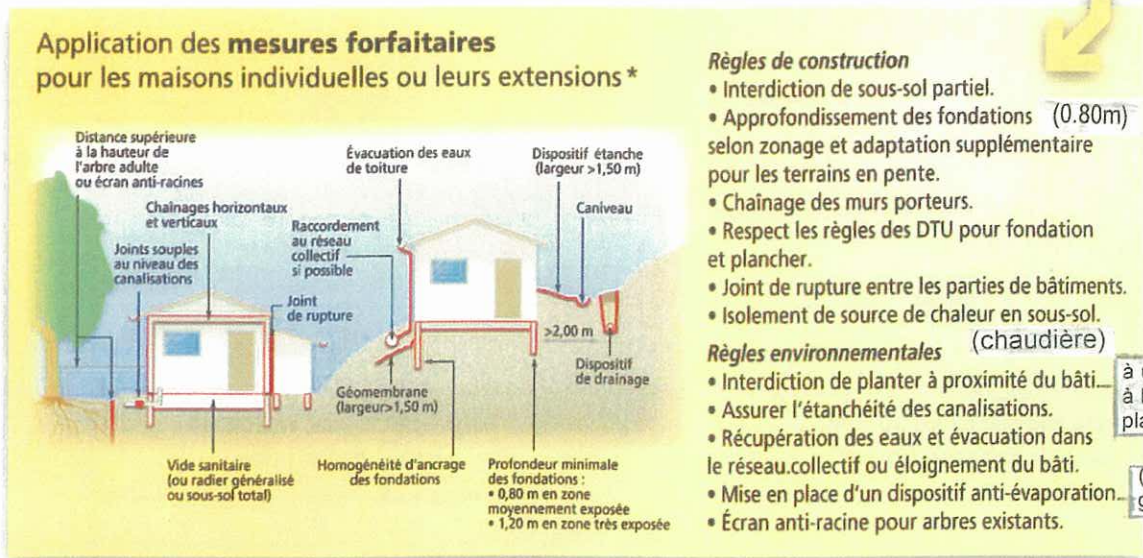
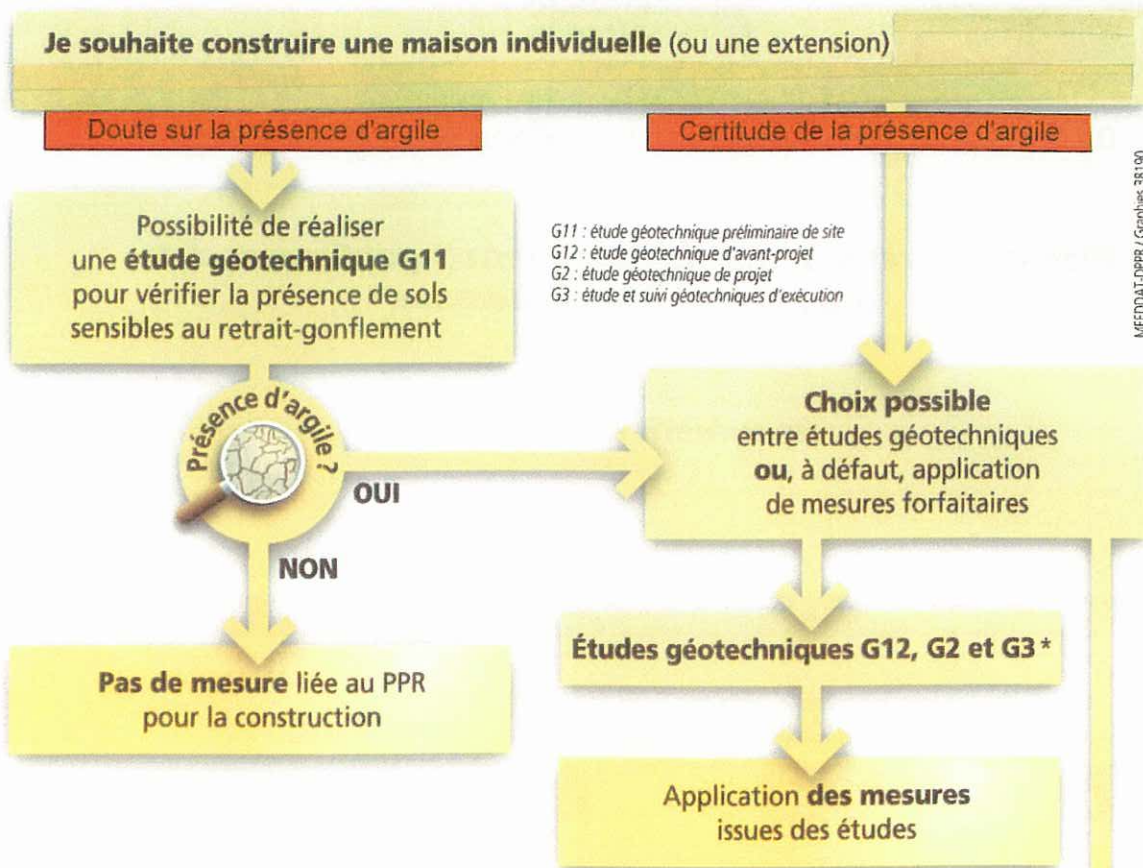
MEEDDAT-PPPR / Graphies 381 90

G11 : étude géotechnique préliminaire de site  
G12 : étude géotechnique d'avant-projet  
G2 : étude géotechnique de projet  
G3 : étude et suivi géotechniques d'exécution

# MAISON INDIVIDUELLE

## PROJET

### Réglementation concernant des projets [titre II, chapitre II du règlement]



**!** \* Dès la conception de leur projet, les pétitionnaires doivent aussi veiller à prendre en compte les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du titre IV du règlement.

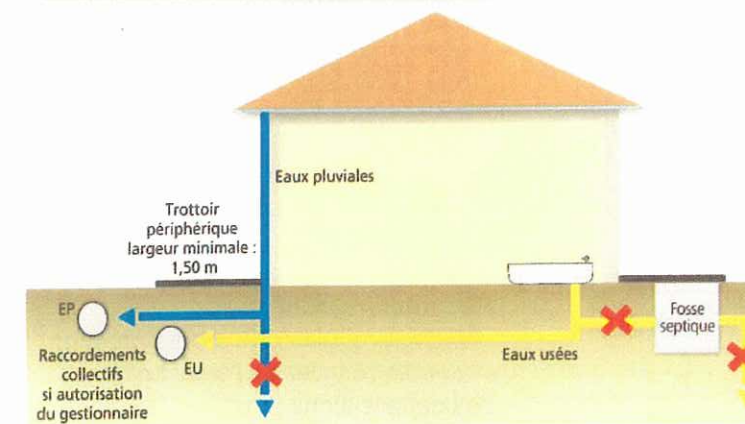
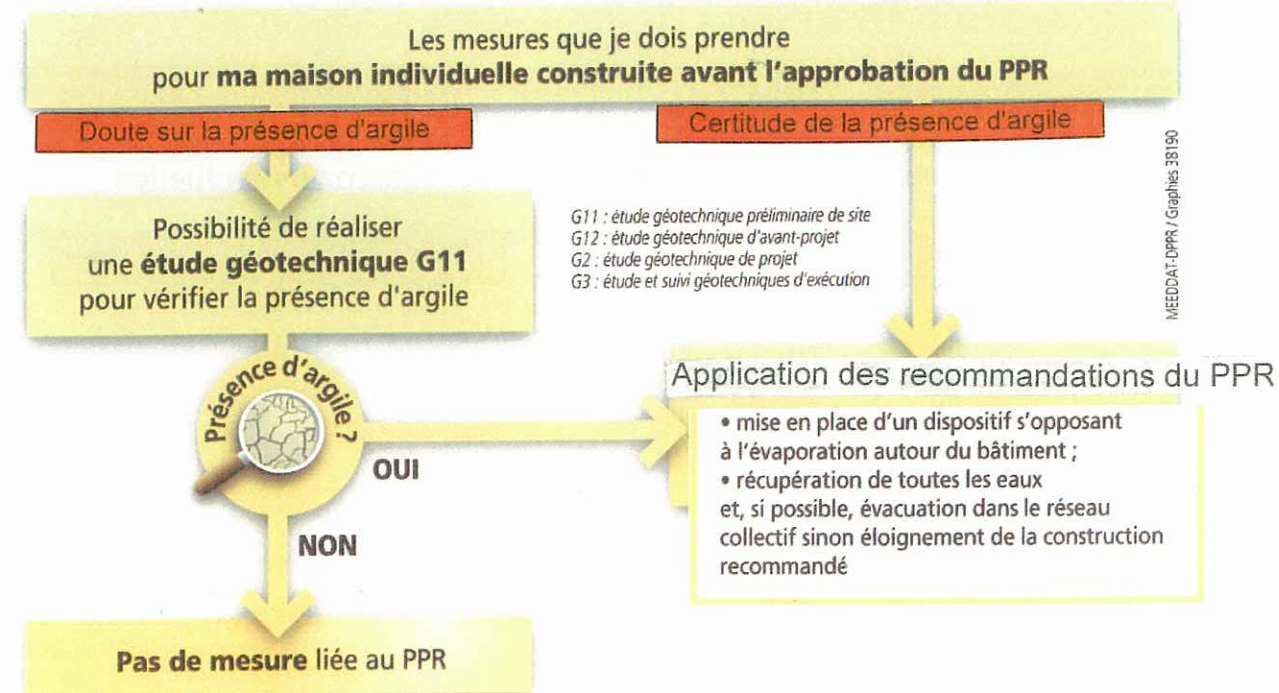
**Recommandation**  
Respect d'un délai d'un an entre l'arrachage d'arbres et le début des travaux de construction.

DDE du Tarn – novembre 2008

illustration du modèle de règlement PPR « retrait-gonflement des argiles »

## EXISTANT

### Mesures applicables aux biens et activités existants [titre III du règlement]

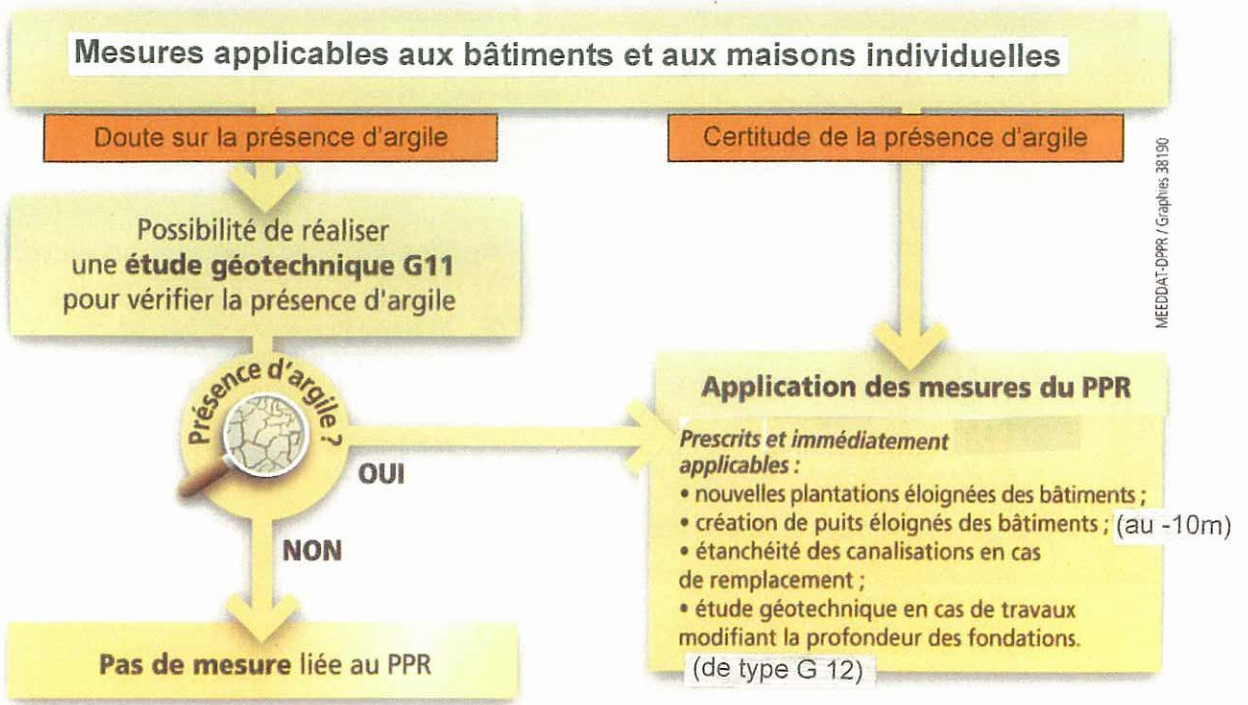



- mise en place d'un dispositif s'opposant à l'évaporation autour du bâtiment ;
- récupération de toutes les eaux et, si possible, évacuation dans le réseau collectif sinon éloignement de la construction recommandé

DDE du Tarn – novembre 2008

illustration du modèle de règlement PPR « retrait-gonflement des argiles »

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde [titre III du règlement]



Possibilité de s'affranchir des mesures du titre III si **une étude géotechnique** d'un niveau G2 démontre que les fondations du bâtiment sont suffisamment dimensionnées pour éviter les désordres liés aux aménagements à proximité de la construction. Cependant, il convient de vérifier que les aménagements projetés n'affectent pas les bâtiments voisins. 

Recommandations :

- élagage régulier des arbres proches ;
- contrôle régulier de l'étanchéité des canalisations ;
- utilisation raisonnée de l'eau des puits.

*Nouvelles plantations : respect d'une distance d'éloignement par rapport à tout bâtiment au moins égale à la hauteur de la plantation à maturité ( 1.5 fois en cas de rideau d'arbres ou d'arbustes, ou mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m entre la plantation et les bâtiments.*

G11 : étude géotechnique préliminaire de site  
G12 : étude géotechnique d'avant-projet  
G2 : étude géotechnique de projet